

**DECISION DU MAIRE N°25-053**

**DELIVRANCE D'UNE CONCESSION DE TERRAIN**

Prise en application de la délibération n°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire d'Epône,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-23, L.2223-14 et 15- R.2223-5 du CGCT ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal d'Epône portant création des concessions funéraires et fixation des tarifs correspondants.

**Considérant** la demande pour une concession émanant de Madame [REDACTED] domiciliée [REDACTED] afin d'y fonder une sépulture de famille,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'accorder la délivrance d'une concession à caractère familial n° 1337 du plan et 1811 du registra dans le cimetière communal d'Epône pour une durée de 30 ans pour la somme de 389 euros (trois cent quatre-vingt neuf euros) et de signer le contrat y afférent à compter du 12 novembre 2025 jusqu'au 11 novembre 2055.

**Article 2 :** De dire que le règlement sera affecté au compte 70311.

**Article 3 :** De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 4 :** De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Au concessionnaire
- Au service de la commune, régisseur de recettes et archives
- A Monsieur le Préfet des Yvelines
- Pour exécution ou information chacun en ce qui les concerne.



Fait à Epône, le 12 novembre 2025

